



## Echanges à caractère sexuel entre fille (12a) et garçon (15a)

-----  
Par Bennnnnn

Bonjour,

ma fille de 12 ans et a fréquenté un garçon de 15 ans. Nous avons découvert dans leur échanges sur whatsapp qu'il l'a amené à parler de sexe. D'abord c'était des allusions, puis toujours un peu plus. C'est allé jusqu'à des photos de son pénis, des vidéos en train de se masturber, des échanges décrivant la simulation d'actes sexuels, des messages vocaux équivoques de même nature.

Après cette découverte nous avons interdit à notre fille de le fréquenter.

Que pouvons nous faire contre lui? Porter plainte? Quelles seront les suites? Que risque-t-il?

Merci d'avance pour votre aide.

B

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Ces échanges étaient-ils imposés à votre fille ou était-elle consentante ? Il n'y a lieu de déposer plainte que si votre fille n'était pas consentante à ces échanges. La loi ne proscrie pas les échanges à caractère sexuel entre deux mineurs s'ils sont tous les deux capables de discernement et volontaires.

-----  
Par Bennnnnn

Au début elle était très fleur bleue et pendant 2 mois il a fait des allusions, toujours plus équivoques. Les faits ont eu lieu après ces 2 mois. Et elle ne les a pas refusés. Mais s'est clairement faite manipuler par lui pour y parvenir. Donc techniquement consentante. Après je me demande comment elle peut réellement faire preuve de discernement à ce sujet à 12 ans.

Autre point: Je n'ai que son numéro de portable et son nom. Y a-t-il un moyen de retrouver ses parents et de pouvoir en parler avec eux? Il a refusé de me donner leur numéro.

-----  
Par jodelariege

bonjour

effectivement on lit dans le texte ci-dessous:

"les mineurs de moins de 13 ans sont présumés ne pas être capable de discernement"

[https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art\\_pix/cjpm\\_ft\\_presomption\\_non\\_discernement.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/cjpm_ft_presomption_non_discernement.pdf)

-----  
Par Isadore

Y a-t-il un moyen de retrouver ses parents et de pouvoir en parler avec eux?

Non, pas si l'enfant ne coopère pas ou si vous ne pouvez les obtenir par un autre biais. Sinon cela passerait forcément par une action judiciaire.

La notion de discernement évoquée par l'article L11-1 du Code pénal concerne les enfants auteurs d'un délit. En-dessous de 13 ans ils sont présumés jusqu'à preuve du contraire incapables de discernement en ce qui concerne un crime, un délit ou une infraction dont ils sont l'auteur. Mais votre fille est une victime potentielle, donc pas concerné par cet article.

A 12 ans elle est collègue, c'est l'âge où commence à leur parler dans un cadre scolaire de sexualité et de reproduction humaine.

Ce que vous pouvez faire est montrer les échanges à la police ou à un avocat pour savoir s'il y a matière à plainte.

Comment votre fille prend-elle cela ? L'a-t-elle vécu comme du harcèlement, s'est-elle sentie contrainte ? Avez-vous dû faire appel à un médecin ou un thérapeute ?

-----  
Par kang74

Bonjour

A-t-elle mentionné son âge ? Car si on ignore l'âge de l'interlocuteur ou que l'interlocuteur a été trompeur à ce sujet, le principe du non consentement est un peu plus compliqué à faire valoir .

Vous déposez plainte et les FDO feront ce qu'ils ont à faire : évitez de vouloir faire la médiatrice, cela peut aussi tourner mal .

Enfin il faudrait voir si ce jeune homme est scolarisé dans le même établissement que votre enfant.

Je conseille aussi une aide à votre fille de 12 ans, histoire qu'elle comprenne mieux l'implication de tout cela et que cela ne passe pas forcément que par une vision parentale ( pas forcément bien acceptée à l'adolescence)

Le point d'information jeunesse ou la maison des ados peuvent vous y aider .

Enfin, il va falloir un peu plus gérer les applications que votre enfant installe : il y a un âge pour avoir le droit de les utiliser .

Whatsapp, c'est 16 ans .

Et ce n'est pas pour rien qu'il faut veiller à respecter ces règles .

Là , c'est uniquement vous qui en êtes responsable en tant que parents ( même si je sais, à cet âge, on veut faire comme les " autres" et on voit toujours ceux qui ont plus de liberté ... jamais ceux qui en ont moins)

-----  
Par Bennnnnn

Au début elle était amoureuse. Puis on a remarqué que son sommeil était agité, elle se levait la nuit. On a regardé ses messages et tout découvert... Elle comprend que ce qui s'est passé n'est pas normal. Elle voit un psychologue depuis.

Ils ne sont pas dans le même établissement.

Oui nous n'avons pas assez encadré l'usage des applis. Je le reconnais et le regrette.

-----  
Par TUT03

Bonjour

le garçon en question est-il réel ? ou est-ce une relation purement virtuelle ? le cas échéant, on ne peut pas exclure que ce soit un majeur qui se fait passer pour un mineur

-----  
Par Bennnnnn

Oui, c'est une personne réelle qui a bien 15 ans.